

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022**

### **Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, BRUXELLE, GABRIEL

### **Etaient absents et excusés :**

MM MARTIN  
MME POUILLARD

### **Procuration :**

Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur HILLION

### **Ordre du jour :**

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick HILLION
- Adoption du compte-rendu session du 18 Mars 2024 – Secrétaire de Séance Monsieur Dominique SENECHAL
- Informations et Communications du Maire
- Étude et examen des projets de délibérations

### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :**

- N°1 – Budget Primitif 2024 – Note de Présentation
- N°2 – Budget Primitif 2024 – Commune – Nomenclature M 57
- N°3 – Commune – Fiscalité 2024 / Taux d'imposition
- N°4 – Budget Primitif 2024 – Commune – Fiscalité
- N°5 – Exercice budgétaire 2024 – Fongibilité des crédits
- N°6 – Compétence des Collectivités Territoriales en matière scolaire – Fixation du forfait communal

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire qui souhaite la bienvenue aux élus.

Le compte rendu de la session du 18 Mars 2024, dont le Secrétaire était Monsieur Dominique SENECHAL, est adopté à l'unanimité des Membres présents et représentés.

## **I. Partie – Informations et Communications du Maire**

### **a) Budget 2024**

Monsieur le Maire fait remarquer aux Membres du Conseil que le projet de budget 2024 accompagné des pièces annexes et des projets de délibérations leur a été adressé 12 jours avant la réunion.

Cette modification qui est passée de 3 jours à 12 jours répond aux nouvelles dispositions imposées par le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-10-4 en application du référentiel M 57.

Il donne lecture de cet article L 5217-10-4 à savoir :

L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget. Dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article précité et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

#### **b) Projet de vente d'un immeuble communal**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa précédente réunion et avant de se prononcer l'Assemblée avait souhaité connaître l'estimation de ce bien par un professionnel.

Cette estimation a été adressée aux élus afin que cette question puisse être inscrite à la réunion de ce soir.

Le Conseil Municipal prend note de l'avis portant sur la valeur vénale de ce bien ; estimation établie par la SELARL Aude Dutriez.

Après échange de vues, il a été proposé que la commission « Logements » aille visiter cet immeuble pour avis complémentaire.

La question sera donc soumise pour décision définitive lors de la session du 13 Mai prochain à savoir :

- Réponse favorable ou non à la demande des locataires.
- Montant de l'estimation nette vendeur.

L'attention du Conseil Municipal a toutefois été appelée sur le souci de conserver ou non des logements nécessitant des travaux d'amélioration dans le cadre du DPE ou de profiter d'une cession éventuelle pour réaliser et mettre en conformité d'autres logements mieux adaptés et ne conserver qu'un parc locatif en bon état.

Question à revoir ultérieurement.

#### **c) Compétences scolaires**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par un récent courrier du 29 Mars, la lettre du 25 Mars 2024 reçue du Président de la CACTLF sur la question de la compétence scolaire leur a été adressée.

Il rappelle que nous avons délibéré sur ce sujet lors de la session extraordinaire du 3 Juillet 2018 et que la décision suivante avait été prise à savoir :

- De maintenir, en ce qui concerne la Commune de Condren le statut quo .
- De maintenir, au niveau Communal, la compétence « scolaire ».

Conformément au contenu de la lettre reçue du Président de la CACTLF il convient de nous positionner à nouveau sur ce sujet.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer la position prise lors de notre réunion du 3 Juillet 2018 et d'assurer, nous-même, la compétence scolaire de notre école.

Après exposé, le Conseil Municipal réitère sa décision prise en 2018 ; décision qui sera notifiée à la CACTLF.

#### **d) Zone « photovoltaïque »**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'évolution du dossier relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terrains en friches de la zone industrielle Boulevard du 32<sup>ème</sup> RI.

Une réunion de travail est prévue avec la société LUXEL qui doit faire le point sur les conclusions des études « Faune - Flore » et la présence d'espèces protégées.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cet échange de vues et une réunion de travail commune sera probablement engagée par la suite sur la procédure envisagée par la société LUXEL afin de mener à bien ce dossier et en particulier dans le cadre des zones d'accélération pour les énergies nouvelles renouvelables.

Monsieur Le Maire a rappelé aux élus que pour répondre aux exigences de la « loi APER » nous avons délibéré le 11 Décembre dernier et que notre dossier a été transmis au secrétaire général de la préfecture en qualité de référent Départemental le 12 Décembre 2023.

A ce jour, aucune suite n'a été réservée à ce dossier malgré les relances effectuées tant auprès de la CACTLF que de la préfecture.

Il semblerait enfin que l'arrêté préfectoral arrêtant les zones doit être adressé au Comité Régional de l'énergie pour avis mais que toute cette procédure risque de prendre plusieurs mois.

Bonne note est prise. Affaire à suivre.

#### **e) Dotation des territoires Ruraux**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations prises antérieurement, des dossiers de demande de subventions ont été adressés en Préfecture dans le cadre des dotations des Territoires Ruraux programme 2024.

Il vient d'apprendre par communication téléphonique de ce jour, que nos dossiers ont été retenus et vont bénéficier d'une aide financière de 40% de l'État.

Ces travaux concernent l'école de Condren :

- La toiture de la maternelle et du périscolaire.
- La sécurisation de l'école.

Le Conseil Municipal prend note, avec un vif intérêt, de ces attributions financières qui permettront la réalisation de ces travaux dans le cadre des prévisions budgétaires 2024 ; travaux ayant été jugés « prioritaires ».

Bonne note est prise.

#### **f) Élections Européennes**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que les « élections Européennes » seront organisées le Dimanche 9 Juin de 8h à 18h.

Un tour de service est, comme à chaque consultation électorale, organisé.

Un tableau est établi en fonction de la disponibilité de chacune et chacun.

#### **g) RD 53 en traversée de Condren**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que lors de la précédente réunion, l'attention des élus avait été appelée sur le courrier reçu de la SNCF et portant sur l'élargissement du passage à niveau 62 ; passage à niveau situé près de notre école en franchissement de la Chaussée Brunehaut.

Monsieur Le Maire informe les élus que dans le cadre du schéma d'aménagement de la Chaussée Brunehaut en traverse d'agglomération, une réunion de travail sera organisée avec les services de la direction Départementale le 7 Mai prochain afin que soit évoquées les modalités techniques et financières de ce vaste chantier routier puisque concernant toute la traversée de notre Commune.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier au fur et à mesure des éléments nouveaux qui se feront jour.

Bonne note est prise.

## II. Etude et examen des projets de délibérations

### DÉLIBÉRATION N°1 : Budget Primitif 2024 – Note de Présentation

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique 2023 adopté le 18 mars 2024 par Délibération N°2024/16

Vu sa délibération N°2024/17 en date du 18 Mars 2024 portant affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune,

Vu sa délibération fixant les taux de la fiscalité pour l'année 2024

A l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **PREND** acte de la note de présentation établie par le Maire dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2024
2. **PREND** note des données financières établies et arrêtées dans le cadre de cette session ordinaire portant sur l'élaboration budgétaire de la Commune au titre de l'exercice 2024

### DÉLIBÉRATION N°2 : Budget Primitif 2024 – Commune – Nomenclature M 57

Vu les explications fournies

Vu sa délibération adoptant le Compte Financier Unique 2023

Vu sa délibération portant affectation des résultats de l'exercice 2023

Vu la délibération fixant les taux de fiscalité, le produit attendu pour l'exercice 2024

Vu sa délibération adoptant la note de présentation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune
2. **ARRÊTE** le Budget Primitif 2024 aux sommes ci-après :

Section de Fonctionnement
---------------------------

**Dépenses** = 1 123 771,70

**Recettes** = 1 123 771,70

Recettes exercice = 736 645,74

Excédent reporté = 387 125,96

Section d'Investissement
--------------------------

**Dépenses** = 613 431,26

Dépenses exercice = 381 244,86

Restes à réaliser = 50 686,77

Déficit reporté = 181 499,63

**Recettes** = 613 431,26

Recettes exercice	=	401 992,75
Restes à encaisser	=	34 479,70
Autofinancement	=	176 958,81

soit un budget total 2024 équilibré à **1 737 202,96**

Rappel budget total 2023 = 1 689 322,64

Différence 2023/2024 = + 47 880,32 soit + 2,83 %

### **DÉLIBÉRATION N°3 : Commune – Fiscalité 2024 / Taux d'imposition**

Le Conseil Municipal

Vu le Budget Primitif 2024

Considérant qu'il importe de fixer les taux d'impositions communales pour l'année 2024

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

I. **PREND** note des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024

TFB 811 400,00

TFNB 29 200,00

TH 12 200,00

II. **PREND** note du produit de référence à savoir

TFB 446 595,00 €

TFNB 15 467,00 €

TH 2 237,00 €

soit un total de 464 299,00 €

III. **PREND** note que le coefficient de variation proportionnelle pour 2024 ressort à 464 299 / 464 299 = 1,000000

IV. **FIXE** les taux 2024 comme suit

TFB 55,04 %

TFNB 52,97 %

TH 18,34 %

V. **PREND** note du coefficient réducteur à 0,657 619

VI. **DÉTERMINE** comme suit la totalisation des Ressources Fiscales prévisionnelles pour 2024 à savoir

- Produit attendu des taxes	= + 464 299,00 €
- Allocations compensatrices	= + 106 141,00 €
- Contribution coefficient correcteur	= - 188 680,00 €
- Taxe sur les pylônes	= + 21 519,00 €
- Montant total prévisionnel 2024	= + 403 279,00 €

au titre de la Fiscalité directe locale

#### **DÉLIBÉRATION N°4 : Budget Primitif 2024 – Commune – Fiscalité**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date de ce jour prenant acte de la note de présentation du Budget Primitif 2024 de la Commune

A l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **PREND** acte de la note de présentation établie par le Maire sur le comparatif de fiscalité entre l'exercice 2023 et 2024
2. **PREND** acte des données financières fiscales reprises par l'état 1259 servant de base de calcul de la fiscalité locale communale pour 2024

#### **DÉLIBÉRATION N°5 : Exercice budgétaire 2024 – Fongibilité des crédits**

Le Conseil Municipal,

Considérant que par Délibération N°2022-29 en date du 27 Juin 2022 la nomenclature M57 est appliquée à Condren depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Considérant qu'en application de l'article L 5217-10-6 du CGCT l'Assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que cette délégation doit être décidée à l'occasion du vote du Budget Primitif de l'année considérée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- 2) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**DÉLIBÉRATION N°6 : Compétence des Collectivités Territoriales en matière scolaire –  
Fixation du forfait communal**

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du Code de l'Éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du Code de l'Éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 Février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Condren.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte financier unique de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1 611,86 euros pour les élèves des classes maternelles et de 1 028,99 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal

- 1) **FIXE** comme suit les forfaits communaux pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du Compte Financier Unique 2023

- Élèves des classes maternelles = 1 611,86 €
- Élèves des classes élémentaires = 1 028,99 €

- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ces dispositions

La séance est levée à 19h15 par Monsieur le Maire qui rappelle que la prochaine session du Conseil est fixée au Lundi 13 Mai 2024 à 18 heures en Mairie. Le Secrétaire de Séance est Monsieur Jean-Paul DUFOUR.

<b><u>Tableau numérotation des délibérations</u></b>			
<i>Délibération N°</i>	<i>Examinée le</i>	<i>Objet</i>	<i>Approuvée / Rejetée</i>
Délibération N°2024/18	08/04/2024	Budget Primitif 2024 – Note de Présentation	Approuvée
Délibération N°2024/19	08/04/2024	Budget Primitif 2024 – Commune – Nomenclature M 57	Approuvée
Délibération N°2024/20	08/04/2024	Commune – Fiscalité 2024 / Taux d'imposition	Approuvée
Délibération N°2024/21	08/04/2024	Budget Primitif 2024 – Commune – Fiscalité	Approuvée
Délibération N°2024/22	08/04/2024	Exercice budgétaire 2024 – Fongibilité des crédits	Approuvée
Délibération N°2024/23	08/04/2024	Compétence des Collectivités Territoriales en matière scolaire – Fixation du forfait communal	Approuvée

-----0-----

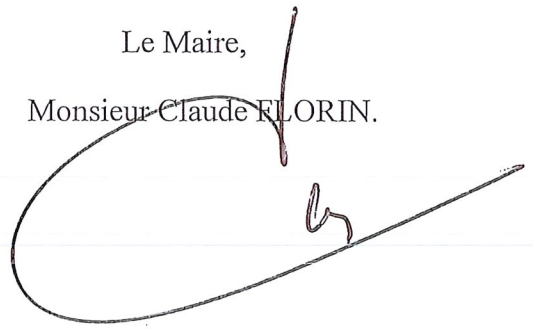
Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Patrick HILLION




Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.



Signatures du Conseil Municipal du 8 Avril 2024 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick 	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José